

Article R4463-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 2 Juin 2025

Notre analyse

Les mesures et actions de prévention sur lesquelles doit se fonder la réduction des risques liés à l'exposition à des épisodes de chaleurs intenses (prévues à l'article R4463-3 du Code du travail) doivent être adaptées en fonction de l'âge et de l'état de santé des travailleurs, notamment les plus vulnérables, par l'employeur en lien avec les services de prévention et de santé au travail.

Pour mémoire, l'épisode de chaleur intense est l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge » :

- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices bio-météorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Article R4463-5 du Code du travail

Lorsqu'il est informé de ce qu'un travailleur est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention prévues au présent chapitre en vue d'assurer la protection de sa santé.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les 4 niveau de vigilance

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Site de Météo France

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Prévention des risques liés
aux épisodes de chaleur
intense

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelles mesures de prévention mettre en place face aux fortes chaleurs ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques liés aux fortes chaleurs doivent-ils figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qui doit fournir l'eau sur le chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)